



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-10

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public et de fonctionnement du service – Direction des Sports et de la Vie Associative – Maison de l'Albanais, entraînant la modification du règlement de gestion du temps de travail.

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

A la faveur du départ en retraite d'un des agents d'accueil de la Maison de l'Albanais, une réflexion a été menée sur l'organisation de ce service et le niveau de service que souhaite apporter la collectivité aux associations par le biais de cet équipement dans un contexte budgétaire contraint.

La collectivité souhaite maintenir un accueil du public en journée et des permanences le soir lorsque des réunions sont tenues dans le bâtiment. L'amplitude d'ouverture de cet équipement au public génère des périodes de faible fréquentation. Il semble pertinent d'en réduire l'amplitude et de redéfinir les horaires d'ouverture au public.

Les horaires actuels sont comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais – Horaires actuels					
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00	08h00-12h00
13h30-18h30	13h30-19h00	13h30-18h30	13h30-18h30	13h30-19h00	

Par ailleurs, des permanences sont assurées du lundi au vendredi, à partir de 19 h 00 et au plus tard jusqu'à 23 h 00, lorsque des réunions se tiennent dans les locaux de la Maison de l'Albanais.

Les nouveaux horaires pourraient être définis, du lundi au vendredi, comme suit :

Horaires d'ouverture au public – Maison de l'Albanais				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30	13h30 – 18h30

Les permanences seraient quant à elles organisées de 18 h 30 à 23 h 00 au plus tard.

L'accueil de la Maison de l'Albanais est fermé le matin, toutefois l'accès à la salle Edmond Grillon, réservée préalablement, demeure possible.

Enfin, il est rappelé que l'équipement est fermé au public trois semaines en été (en général la dernière semaine du mois de juillet et les deux premières semaines d'août).

Ces horaires sont en cohérence avec les horaires d'ouverture au public de l'Ecole de musique, permettant ainsi, pour le public, une lisibilité globale des horaires d'ouverture des services publics installés dans ce bâtiment.

Dans un second temps, il convient de formaliser les horaires de fonctionnement du service, cadre horaire dans lequel les plannings de travail individuels des agents sont définis. La proposition d'horaires de fonctionnement figure dans le document annexé à la présente délibération.

Ces modalités de fonctionnement et la réorganisation des missions réalisées par les agents, notamment en dehors des horaires d'accueil du public (gestion du nettoyage des salles, modification du service offert aux enseignants pour les photocopies...) permettent un redimensionnement de l'équipe.

Ces nouveaux horaires pourraient entrer en vigueur à compter du 02 février 2015.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour, 4 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD, M. FORLIN, Mme RUTELLA) SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ce point et MODIFIE le règlement de gestion du temps de travail qui en découle.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-11

Nature : 4. Fonction publique – 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Objet : Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a adopté le tableau des emplois permanents de la Commune de Rumilly à compter du 1^{er} janvier 2006.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications suivantes à apporter à ce tableau des emplois.

↳ Suppression d'emploi – Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie Associative – Agent d'accueil

Comme évoqué au point ci-dessus, le futur départ en retraite d'un agent d'accueil a créé l'opportunité d'une réflexion sur l'organisation de l'équipe de la Maison de l'Albanais. Les nouvelles modalités de travail mises en place (réorganisation des plages d'ouverture au public, des temps de nettoyage et des missions assurées) permettent à l'équipement de fonctionner avec 1,5 Equivalent Temps Plein.

Il est donc demandé au conseil municipal de supprimer un emploi d'agent d'accueil, selon les modalités suivantes :

Direction : Direction des Sports et de la Vie Associative.
Service : Vie Associative.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination : Agent d'accueil.

Temps de travail : temps complet.

Cadres d'emplois correspondants : Adjoint technique.

Date d'effet : 1^{er} avril 2015.

Impact budgétaire annuel : - 31 300 €

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 30 voix pour, 2 contre (M. BRUNET, Mme AFFAGARD) APPROUVE cette suppression d'emploi.

↳ Diminution de temps de travail – Direction des Sports et de la Vie Associative – Service Vie Associative – Agent d'accueil

Le tableau des emplois prévoit depuis toujours un emploi d'agent d'accueil à la Maison de l'Albanais sur un temps de travail de 28 h 00. Dans la pratique, cet emploi est occupé à hauteur de 17 h 30. Il est donc proposé de mettre en conformité le tableau des emplois avec le besoin réel et de diminuer le temps de travail affecté. Ceci n'impacte en rien l'agent en poste, dont le contrat est élaboré sur une base de 17 h 30 / 35 h 00.

Direction : Direction des Sports et de la Vie Associative.
Service : Vie Associative.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination de l'emploi : Agent d'accueil.

Temps de travail : non complet : de 28 h 00 à 17 h 30 / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : Adjoint technique.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2015.

Impact budgétaire annuel : aucun.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette diminution de temps de travail.

↳ Diminution de temps de travail – Direction des services techniques – Service Nettoyage des bâtiments – Agent d'entretien polyvalent

Pour des raisons personnelles, un agent du service Nettoyage des bâtiments a sollicité la diminution de son temps de travail. Cette demande étant compatible avec l'organisation du service, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la diminution du temps de travail du poste d'Agent d'entretien polyvalent, dans les conditions ci-dessous :

Direction : Services techniques.
Service : Nettoyage des bâtiments.

Nombre d'emplois concernés : 1.
Dénomination de l'emploi : Agent d'entretien polyvalent.

Temps de travail : non complet : de 34 h 20 à 28 h / 35 h 00.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint technique.

Date d'effet : 1^{er} janvier 2015.

Impact budgétaire annuel : neutre (- 4 500 € mais les heures sont ré-attribuées).

Les heures qui sont retirées du poste sont réaffectées à un autre agent. Ce point sera abordé lors d'un prochain Conseil municipal, en lien avec les évolutions issues de la réforme des rythmes scolaires, qui restent à finaliser pour le service nettoyage des bâtiments.

Le Comité Technique Paritaire et la commission « Ressources Humaines », réunis respectivement les 2 et 4 décembre 2014, ont formulé un avis favorable.

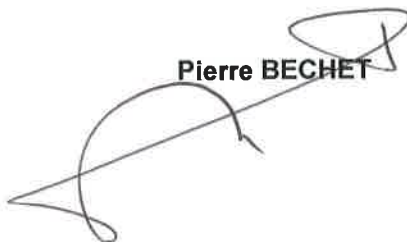
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, APPROUVE cette diminution de temps de travail.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-12

Nature : 4. Fonction publique – 4.4. Autres catégories de personnels (mise à disposition).

Objet : Convention de mise à disposition du service Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et ses collectivités partenaires (SITOA, SIGAL, Office de tourisme), regroupées dans les locaux de la Manufacture, sont confrontées à la nécessité de disposer des compétences nécessaires pour assurer la gestion de leur système informatique et de leur téléphonie.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly et ses collectivités partenaires ne disposent pas en interne des services techniques leur permettant d'assurer en interne la gestion de leur système informatique et de leur téléphonie.

La Commune de Rumilly dispose en interne d'un service dénommé Systèmes d'information lui permettant d'assurer en régie la gestion de son système informatique et de sa téléphonie.

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, la Commune de Rumilly a mutualisé son service Systèmes d'information avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly depuis le 02 septembre 2013. Cette mutualisation est régie par une convention, qui arrivera à terme le 31 décembre 2014.

Dans un contexte budgétaire contraint, il semble opportun que ce type de service support puisse faire l'objet d'une mutualisation / mise à disposition durable, principe sur lequel les deux structures sont d'accord, notamment sur la durée du mandat.

Néanmoins, il apparaît pertinent de renouveler pour un an la convention de mise à disposition du service Systèmes d'information, dans l'attente de connaître le contenu du schéma de mutualisation de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service Systèmes d'information de la Commune de Rumilly à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

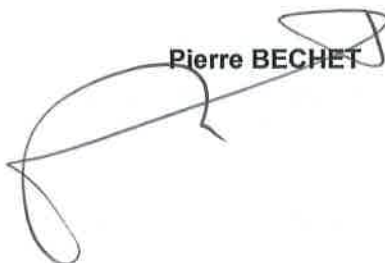
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-13

Nature : 7. Finances – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subvention à l'association « Union des Commerçants Rumilly-Albanais ».

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Lors du mois de décembre, différentes animations sont organisées en partenariat entre l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais (UCRA) et le Comité des Fêtes, à savoir :

- L'Union des Commerçants Rumilly-Albanais organise une animation commerciale du mercredi 3 au mardi 17 décembre 2014 dénommée « Pass'Noël à Rumilly ».
Les commerçants participant à l'opération distribuent à leurs clients des passeports devant contenir six vignettes de six magasins différents. Les passeports complets sont mis dans une urne et tirés au sort afin d'accéder à une soirée de clôture le vendredi 19 décembre ou ils pourront gagner de nombreux lots (voyages, informatique, cadeaux, bons d'achats...).

Un programme d'animation a été mis en place en étroite collaboration entre le Comité des Fêtes et l'UCRA pour proposer une animation de la ville durant toute cette période.

Enfin, ce sera à nouveau Yann FOREST qui animera ces manifestations et qui est également mis à disposition du Comité des Fêtes à titre gracieux au moment du Marché de Noël. Le Comité des Fêtes bénéficie également de la sonorisation de l'UCRA pour cette manifestation.

Le budget prévisionnel de l'UCRA pour l'ensemble de cette animation commerciale s'élève à 37 360,00 euros.

Afin de permettre la réalisation de cette animation au cœur de la Ville de Rumilly pendant les fêtes de fin d'année, l'UCRA sollicite le concours financier de la Ville de Rumilly à hauteur de 20 000,00 euros. Cette somme est inscrite au budget primitif 2014. L'UCRA a présenté son bilan 2012 – 2013, arrêté au 31 mars 2014, ainsi que son budget prévisionnel de l'animation de Noël 2014.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'allouer à l'Union des Commerçants Rumilly-Albanais une subvention d'un montant de 20 000,00 euros.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-14

Nature : 7. Finances – 7.1. Décisions budgétaires (Conventions de financement entre collectivités).

Objet : Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2014 – 2015

Convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Béatrice CHAUVETET, Adjointe au Maire

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a été mis en place par l'Etat afin d'instituer un partenariat avec les collectivités territoriales dans le but de proposer des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école.

La Ville de Rumilly a eu la volonté de favoriser les actions périscolaires mises en œuvre au titre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité depuis plusieurs années.

Le projet de l'année 2014 – 2015 repose sur différentes capacités développées au sein de six ateliers. Le projet s'appuie sur une équipe accompagnateurs / enseignants qui proposera aux enfants un atelier selon les capacités que celui-ci a à développer afin d'être plus à l'aise dans son cursus scolaire.

Les six ateliers mis en place portent sur les compétences suivantes :

- Atelier éducatif 1 : Atelier pour aider les enfants à oser s'exprimer.
- Atelier éducatif 2 : Atelier pour aider les enfants à comprendre que chacun à sa place dans le monde.
- Atelier éducatif 3 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs idées.
- Atelier éducatif 4 : Atelier pour aider les enfants à se responsabiliser.
- Atelier éducatif 5 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs créativité.
- Atelier éducatif 6 : Atelier pour aider les enfants à exprimer leurs idées.

La prestation de service « CLAS », attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, est égale à 32,5 % des dépenses pour cette action dans la limite d'un plafond fixé par la CNAF. Pour Rumilly, l'aide octroyée correspond à environ 2 000,00 euros par atelier.

Une convention de partenariat est ainsi proposée pour fixer les engagements et le financement de ces actions partenariales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-15

Nature : 7. Finances – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subvention à l'association « Les Restaurants du cœur ».

Rapporteur : Mme Viviane BONET, Adjointe au Maire

Lors de ses réunions des 20 février, 22 mai et 6 novembre 2014, le conseil municipal a attribué 84 subventions à des associations dites de loisirs et diverses. À l'issue de ces répartitions, un crédit de 2 155,00 euros restait disponible sur l'enveloppe financière de 444 000,00 euros votée au budget primitif 2014 en faveur de ces associations.

L'association « Les Restaurants du cœur de Haute-Savoie » a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'aider à payer le loyer du nouvel entrepôt qu'elle loue à Épagny, le précédent ayant été détruit par un incendie le 2 juin 2013.

Consultés par courriel du 13 novembre 2014, les membres de la commission « Vie associative » ont donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 euros à cette association.

À l'issue de cette attribution, un crédit de 1 155,00 euros resterait disponible sur l'enveloppe financière réservée aux subventions en faveur des associations dites de loisirs et diverses.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 000,00 euros à l'association « Les Restaurants du cœur », basée à Épagny.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BEGHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-16

Nature : 7. Finances – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Versement d'avances sur les subventions de fonctionnement 2015 aux associations qui en feront la demande.

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Chaque année, plusieurs associations sollicitent de la Commune le versement, dès le mois de janvier, d'une avance à valoir sur la subvention de fonctionnement qui leur sera attribuée après le vote du budget primitif communal.

Il serait utile de prendre une délibération permettant d'anticiper les probables demandes à venir pour l'année 2015.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le versement d'avances sur la subvention de fonctionnement 2015 en faveur des associations qui en feraient la demande, comme suit :

- un premier versement en janvier 2015 à hauteur de 50 % de la subvention de fonctionnement allouée à l'association en 2014.

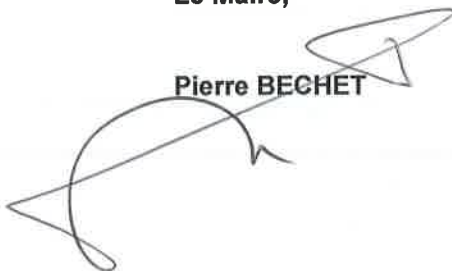
- **le versement en juin 2015 du solde de la subvention attribuée pour l'exercice 2015.**

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-17

Nature : 7. Finances – 7.10.1. Subventions et secours

Objet : Subventions aux établissements scolaires dans le cadre des animations culturelles au titre de l'année scolaire 2014 – 2015.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle visant à l'accès du plus grand nombre au spectacle vivant, il est demandé au conseil municipal de procéder au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, des subventions accordées aux établissements primaires, selon les conditions suivantes :

- **3,00 euros** par enfant et par année scolaire pour les :
 - o Etablissements publics maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles :
 - Centre.
 - Prés Riants.
 - Champ du Comte.
 - Joseph Béard.

- Ecoles élémentaires :
 - René Darmet.
 - Albert André / Léon Bailly.
 - Joseph Béard.
- Etablissements privés maternelles et élémentaires :
 - Ecoles maternelles :
 - Clairjoie.
 - Jeanne d'Arc.
 - Ecoles élémentaires :
 - Jeanne d'Arc ;
 - Démotz de la Salle.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La gratuité des accompagnateurs est accordée dans la limite d'un accompagnateur pour six enfants pour les écoles maternelles et d'un accompagnateur pour dix enfants pour les écoles élémentaires. Au-delà, les tarifs d'entrée habituels sont appliqués.

Les sommes sont attribuées à chaque établissement concerné, par le biais de leur coopérative scolaire, sur la base des effectifs d'enfants réellement présents aux spectacles.

L'usage de la subvention est fléché vers les spectacles proposés par la Ville au Quai des Arts. Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé aux établissements scolaires en fin d'année scolaire. Il conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

- **1,50 euros** par enfant et par année scolaire pour chaque établissement scolaire figurant ci-dessus, par le biais de la coopérative scolaire, pour d'autres animations culturelles (spectacle au sein de l'école, visite du musée...). Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées est demandé en fin d'année scolaire et conditionne le versement de la subvention pour l'année suivante.

Les élèves pris en compte sont les suivants :

- Pour les établissements publics maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés à Rumilly ou sur une autre commune ayant obtenu une dérogation.
- Pour les établissements privés maternelles et élémentaires : tous les élèves inscrits domiciliés uniquement sur la Commune de Rumilly.

La commission « Finances / Développement Interne », réunie le 4 décembre 2014, a formulé un avis favorable.

Les membres de la commission « Vie culturelle », consultés par mail, n'ont formulé aucune remarque.

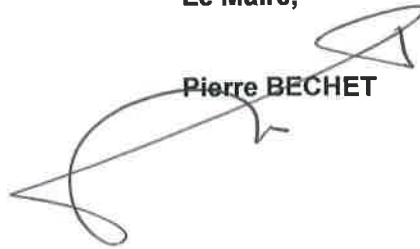
LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir),

PROCEDE au renouvellement, au titre de l'année scolaire 2014 – 2015, des subventions accordées aux établissements primaires conformément aux dispositions déclinées ci-dessus.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-18

Nature : 8.9. Culture

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre » à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée « Notre histoire » propose une programmation culturelle annuelle riche et diversifiée, conçue autour d'une exposition thématique sur l'histoire du territoire et de ses habitants.

En 2015, l'exposition présentera des pièces de céramique (de la préhistoire aux années 1920) provenant des collections publiques et privées les plus réputées de Savoie et Haute-Savoie. Cette exposition permettra de présenter sous un jour nouveau des éléments de la collection de Rumilly. Intitulée « A la table de nos ancêtres » cette exposition est une réinterprétation de l'exposition « Mystère et boule de terre... Céramique en pays de Savoie » présentée par le Conseil Général de la Haute-Savoie en 2013 à La Châtaignière – Domaine de Rovorée – à Yvoire.

Afin de préciser les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre... Céramique en Pays de Savoie », il convient d'établir, par convention, la collaboration scientifique entre le musée et les services de la Direction des affaires culturelles du Conseil Général de la Haute- Savoie.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'adaptation de l'exposition « Mystère et boules de terre » à intervenir entre le Conseil Général de la Haute-Savoie et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre BECHET', written over the printed name.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-19

Nature : 9.1. Autres domaines de compétence des communes

Objet : Convention de partenariat à intervenir entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de Rumilly.

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics Portes des Alpes, situé à Rumilly, propose, depuis la rentrée 2013 – 2014, un baccalauréat professionnel « Intervention du Patrimoine Bâti » (IPB). L'objectif de ce BAC PRO IPB est de former des « maçons du bâti ancien » qui exercent dans le domaine de la maçonnerie et de la rénovation.

La Commune de Rumilly a engagé des travaux de restauration de l'église paroissiale Sainte-Agathe (peintures classées, murs inscrits à l'inventaire des Monuments historiques) dont la phase 2 « Restauration des peintures de la nef », débutera dans le premier trimestre 2015.

Considérant l'intérêt de suivre un tel chantier et d'en comprendre les enjeux techniques et financiers, comme le rôle des intervenants dans le cadre de la formation des élèves inscrits en BAC PRO IPB, il est proposé d'établir une convention réglant le partenariat entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de Rumilly.

Cette convention porte sur les modalités de visites du chantier aux élèves et sur les interventions à prévoir en classe par la Direction des Affaires Culturelles.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le lycée professionnel des métiers du bâtiment et des travaux publics Porte des Alpes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-20

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

**Objet : Restauration des fresques et peintures de l'église Sainte Agathe
Avenant à la convention intervenue entre la Fondation du Patrimoine et la Commune de Rumilly.**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La Commune de Rumilly a signé le 6 mai 2013 avec la Fondation du Patrimoine une convention de souscription portant sur le lancement d'une souscription ayant pour objet de recueillir des fonds dans le but de restaurer les fresques et peintures de l'église Sainte-Agathe de Rumilly.

Dans cette convention, les travaux étaient décomposés en six tranches dont trois ont été réalisées en 2013 et 2014 (correspondant à la restauration du chœur et de l'arc triomphal).

Le calendrier, l'objet et les montants des trois dernières tranches ont été modifiés. Les travaux, portant sur le chœur, vont se dérouler sur l'année 2015 et seront décomposés comme suit :

- Tranche 4 : échafaudage : 60 297,56 euros HT.
- Tranche 5 : maçonnerie : 58 954,06 euros HT.
- Tranche 6 : peinture et honoraires : 267 421,66 euros HT.

Compte-tenu de ces modifications, un avenant à la convention est nécessaire.

La commission « Vie culturelle », réunie le 25 novembre 2014, a formulé un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de souscription à intervenir entre la
Fondation du Patrimoine et la Commune de Rumilly.**

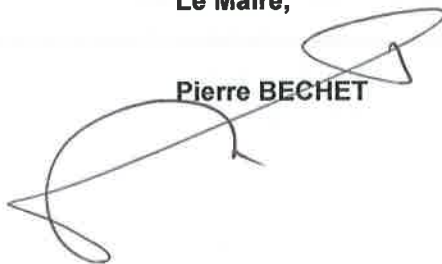
AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned over the printed name 'Pierre BECHET'.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-21

Nature : 8.8. Environnement

Objet : Forêt communale de Rumilly – Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015.

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly a confié la gestion du Bois de la Salle à l'Office National des Forêts (ONF) par délibération du conseil municipal en date du 08 février 1994. Cette gestion est régie par un document d'aménagement forestier pour la période 2009 – 2023, approuvé lors du conseil municipal du 06 novembre 2008.

Par délibération du conseil municipal du 28 avril 2011, la Ville de Rumilly a confié à l'ONF la gestion de deux nouvelles parcelles boisées communales : AM n°122 située au-dessus du lycée de l'Albanais et AD n°11 située en contrebas du cimetière des Hutins.

Le régime forestier s'applique donc sur la partie boisée de ces deux nouvelles parcelles (arrêté préfectoral du 06 septembre 2011) et porte à 21 ha 93 a 98 ca la nouvelle surface de forêt communale soumise à ce régime.

Pour l'année 2015, l'ONF propose de procéder à la coupe d'environ 360 m³ de bois (250 m³ de résineux et 110 m³ de feuillus) au Bois de la Salle (parcelle forestière n° 2).

L'Office National des Forêts prévoit une prévente de bois façonnés. La mise en vente de ces bois se fera dans le cadre d'un dispositif de vente avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée.

La recette de cette vente est estimée à 14 000,00 euros.

En cas de lots de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers, selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir, le conseil municipal autorise la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers.

En cas de lots de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m³ et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers, le conseil municipal sollicite l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois bord de route ou abattus sur parterre de coupe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2015 de l'Office National des Forêts.

AUTORISE, en cas de lots de faible valeur, la vente de gré à gré aux particuliers selon les conditions définies ci-dessus.

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET





Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-22

Nature : 8.8. Environnement

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Modification d'itinéraires de chemins de randonnée VTT.

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

Le territoire de la Commune de Rumilly est traversé par deux circuits VTT :

- Le premier, la Grande Traversée des Alpes (GTA) relie Thonon-les-Bains à Nice et fait partie des Chemins du Soleil.
- Le second, le sentier de Crosagny est une boucle autour des étangs du même nom, qui se parcourt dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Ce sentier est labellisé par la Fédération Française de Cyclisme.

Ces chemins ont une portion commune sur Rumilly, de la zone de Madrid aux Charmottes, et sont tous les deux inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

A travers sa nouvelle politique de randonnée, le Conseil Général de Haute-Savoie souhaite garantir une qualité exemplaire des itinéraires de grande itinérance, à savoir les GR[®], les GRP[®] et la GTA/Chemin du Soleil.

Dans le cadre de son PDIPR, le Conseil Général souhaite rebaliser le Chemin du Soleil. En 2015, c'est la portion du centre-ville de Rumilly (Quai des Arts) au lieu-dit Petit Salagine (Commune de Bloye) qui devrait être réalisée, dont une partie est commune avec le sentier de Crosagny.

Le Conseil Général et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre de sa compétence « Création, balisage et entretien de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire », proposent de modifier les itinéraires de ces deux circuits VTT afin d'en améliorer leur qualité.

Au niveau de l'arrière gare, l'itinéraire initial passait par la rue de la Fuly. Aujourd'hui, il passe par la Chapelle de l'Aumône, derrière les stades des Grangettes, rue des Balmes et rue du Semnoz. Sur le terrain, cette modification est déjà appliquée.

Au niveau de la Cité du Dadon, il est proposé d'autoriser les cyclistes à emprunter le Chemin des Berges en contre-sens au regard de la circulation automobile entre la rue des Pérouses et la Cité du Dadon. Cette portion d'une centaine de mètres est en ligne droite et offre une bonne visibilité. Dans la pratique, la majorité des cyclistes empruntent déjà cette voie à contre-sens.

Le double-sens cyclable ne pourra cependant être établi que si cette portion de voie est classée en Zone 30. Il est donc proposé de passer l'ensemble de la Cité du Dadon en Zone 30.

Il est ensuite proposé de faire passer l'itinéraire par l'Avenue de l'Arcalod, du rond-point de l'Arcalod au rond-point des Grands Champs (bande cyclable existante) pour éviter aux cyclistes de devoir monter un escalier pour rejoindre le chemin situé le long de la voie ferrée. Dans la réalité, les personnes qui connaissent la commune font déjà ce détour.

Enfin, la dernière modification d'itinéraire consiste à éviter la route départementale reliant Rumilly à Saint-Félix (RD 53) en empruntant la route des Etangs et la piste cyclable aménagée dans la zone de Balvay.

Une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces nouveaux itinéraires pourra, le cas échéant, être réalisée (prise d'un arrêté).

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission "Urbanisme / Déplacements / Transports" du 1^{er} décembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux itinéraires des circuits VTT traversant la Commune de Rumilly conformément à la carte jointe.

AUTORISE la mise en place d'un double-sens cyclable sur le Chemin des Berges de la rue des Pérouses à la Cité du Dadon.

ACCEPTE, le cas échéant, une mise à jour du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de ces nouveaux itinéraires.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



DELIBERATION VILLE DE RUMILLY POUR MODIFICATIONS D'ITINERAIRES

1/ Initialement le tracé des Chemins du Soleil passait sur le tronçon de couleur bleue. Aujourd'hui il passe devant la Chapelle de l'Aumône et derrière les stades pour rejoindre la Fuly.

2/ Comme convenu lors de la réunion du 06/10/2014 une demande de la part de Rumilly doit être effectuée auprès du service voirie et de la police municipale afin de laisser passer les vélos sur le chemin des berges pour éviter de passer dans le lotissement du Dadon.






3/ Il s'agit à présent de circuler sur la bande cyclable (tracé vert).

4/ Il s'agit de passer sur le tracé bleu afin d'éviter la RD53 (axe très roulant) et de pouvoir circuler sur la piste cyclable créée dans la zone de Balvey.

Pour ces 4 points la ville de Rumilly doit à nouveau délibérer afin d'acter ces modifications qui améliorent les sentiers (sécurité, déplacements doux).

Communauté de
Communes du
Canton de Rumilly
Chavoret

Légende

-  Chemins du Soleil
-  Ancien tracé Chemins du Soleil
-  Crosagny initial
-  Nouveau sentier Crosagny
-  Limites C3R



500 0 500 1000 1500 2000 m



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-23

Nature : 8.8. Environnement

Objet : Station d'épuration intercommunale de Rumilly

Porté à connaissance de l'arrêté préfectoral n° 2014321-0011 autorisant la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Rapporteur : M. Serge BERNARD-GRANGER, Adjoint au Maire

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées produites par les Communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel et Bloye, mais aussi des effluents de la zone industrielle "Leaders" d'Alby-sur-Chéran et ceux d'une partie de la commune de Sâles.

Conformément à la réglementation, une procédure de demande d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau a été engagée par la Communauté de Communes en vue de l'obtention d'une régularisation administrative de la situation actuelle et prochaine (horizon 2020).

A cet effet, une enquête publique s'est déroulée du 16 juin au 18 juillet 2014 sur les Communes de Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Bloye, Sâles et Alby-sur-Chéran.

A la suite de cette enquête, le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté n° 2014321-0011, a autorisé la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Cet arrêté doit être porté à la connaissance du conseil municipal de la Ville de Rumilly.

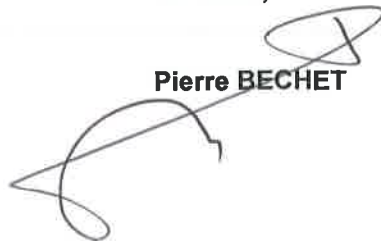
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de l'arrêté n° 2014321-0011 autorisant la poursuite de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Rumilly.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre BECHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Bechet', written over the printed name.



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2014.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – M. Serge DEPLANTE – Mme BONET – M. FAVRE – M. VIOLETTE – M. BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR – CHAUVETET – M. ROUPIOZ – Mme BONANSEA – Mrs PARROUFFE – MOLLIER – Mme BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – ROSSI – M. CHARVIER – Mmes TROMPIER – GOLLIET-MERCIER – M. TURK-SAVIGNY – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. BRUNET – Mme AFFAGARD – M. FORLIN – Mme RUTELLA.

Absents excusés : Mme CARQUILLAT qui a donné pouvoir à Mme CHARLES – M. Daniel DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme DARBON – M. LUCAS – M. CLEVY qui a donné pouvoir à M. MORISOT.

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-10-24

Nature : 5. Institutions et vie politique – 5.3. Désignation de représentants

Objet : Modification de la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de ses séances en dates des 10 avril et 22 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement suivants :

- collège Le Clergeon,
- lycée de l'Albanais,
- lycée professionnel Porte des Alpes ;

Trois représentants de la Commune siégeaient au sein de ces conseils d'administration.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du conseil d'administration concernant les représentants des collectivités territoriales.

Le décret sus-visé modifie l'article R421-14 du Code de l'éducation, à savoir : « ...Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement...ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Donc, désormais, seul un représentant de la Commune pourra siéger aux conseils d'administration. Il apparaît, par ailleurs, toutefois pertinent de désigner un suppléant.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du Conseil Municipal au sein des organismes indiqués ci-dessous.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Le vote à main levée est proposé. **Acceptation à l'unanimité.**

Les candidatures suivantes sont proposées dans les organismes listés ci-dessous :

↳ Conseil d'administration du collège Le Clergeon

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Monique BONANSEA

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Daniel DEPLANTE

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNÉ les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du collège Le Clergeon.

↳ Conseil d'administration du lycée de l'Albanais

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Miguel MONTEIRO-BRAZ

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Pierrick LUCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNÉ les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du lycée de l'Albanais.

↳ **Conseil d'administration du lycée professionnel Porte des Alpes**

1 membre titulaire
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
M. Michel ROUPIOZ

1 membre suppléant
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET
Mme Béatrice CHAUVETET

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 29 voix pour, 3 abstentions (M. MORISOT, Mme ALMEIDA, M. CLEVY par pouvoir) DESIGNÉ les membres titulaire et suppléant indiqués ci-dessus au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Porte des Alpes.

Ainsi délibéré,
Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Pierre BECHET



